

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9374
4 août 1969
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 1er AOUT 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 6417 du 25 juillet 1969 (S/9367), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Au cours de la période du 18 mai au 14 juin 1969, cinq cas de violation de l'espace aérien du Cambodge suivie d'épandage des poudres chimiques toxiques jaunes par les appareils de l'aviation américano-sudvietnamienne, ont été enregistrés aux dates et lieux ci-après énumérés :

- Dans la nuit du 18 au 19 mai 1969, sur le chef lieu du district de Thbèng Mean Chey et le long de la rivière Stung Sèn, province de Preah Vihear;
- Dans la nuit du 29 au 30 mai 1969, sur le camp militaire de Preah Vihear et ses environs, province de Preah Vihear;
- Dans l'après-midi du 6 juin 1969, sur le village de Khnang Krapeou, commune de Sar en Mimot (Krapong Chan);
- Vers l'aube du 13 juin 1969 et vers midi du jour suivant, sur le chantier de Dom Kralar, dans le district de Serei-Toat (Siem Pang), province de Stung Trèng.

Ces poudres ont provoqué parmi les habitants desdits lieux des cas de vomissement et des indispositions semblables à celles causées par la grippe.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre les violations de l'espace aérien du Cambodge et l'épandage des poudres toxiques commis par l'aviation américaine dans les régions susvisées du Royaume. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam prennent des mesures appropriées pour mettre fin au renouvellement de tels actes et indemniser les victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMBATH

